



Erquelinnes

Administration Communale d'Erquelinnes - 51, rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes

Royaume de Belgique
Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

DECISION

En application des dispositions de l'article D29-22§2 du livre 1er du Code de l'Environnement le Collège communal d'Erquelinnes informe la population que la décision relative aux recours portant sur l'octroi d'un permis unique par les Fonctionnaires technique et délégué à la **SA Sambre Sud Potato** dont le siège se situe Meulebekestraat 108 b à 8740 Pittem en vue de la **construction d'un nouveau hangar de stockage de pommes de terre, l'exploitation d'une installation de production de froid avec ammoniac et un générateur pour la production et le maintien d'un niveau d'éthylène pour empêcher la germination à l'Espace Européen d'Entreprises, 1 à Solre-sur-Sambre** dont le numéro de dossier est 10012323 (demande initiale 10008141), permis unique de classe 2 n'a pas été notifiée dans le délai prescrit par l'article 95, §7 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

La décision prise en première instance est confirmée.

Le permis unique reste ACCORDE.

Situation du projet : Terrain cadastré ERQUELINNES 2 DIV/SOLRE-SUR-SAMBRE Sect. B 182 S 2

Le présent avis sera affiché durant 20 jours - du 21 juin 2024 au 11 juillet 2024.

La décision peut être consultée aux services environnement des administrations communales d'Erquelinnes et de Merbes-le-Château :

- **Erquelinnes** - rue Albert 1er 51 :
 - du 21 juin au 7 juillet 2024 : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h (sans rendez-vous), mardi, mercredi et vendredi de 14h à 16h30 (sur rendez-vous), samedi de 9h à 12h00 (sur rendez-vous).
 - du 8 au 11 juillet 2024 : de 8h à 11h sans rendez-vous et de 11h à 14h sur rendez-vous.
- Contact : environnement@erquelinnes.be - 071/55.92.75
- **Merbes-Le-Château** - rue Saint Martin n°71 les jours ouvrables de 9h à 14h et un jour ouvrable jusque 20 heures sur rendez-vous préalable.

Contact : environnement@commune-merbes-le-chateau.be - 071/55.90.80

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision (procédure consultable sur le site www.raadvst-consetat.be).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Erquelinnes, le **21 JUIN 2024**

Par le Collège,

La Directrice générale,

C. Defoy

Le Bourgmestre a.i.,

J. Delespinette

